

Six flocons sont cachés dans cette page.



Étonnant, non ? Tempête dans la Mouette

Mathilde - Désormais c'est nous les responsables du Club Piscine

LoLo - Pourquoi ? StoBoy s'est noyé ?



Exposition de Nelly Priol au CRD



Mathilde - Non, il a sombré... dans l'alcool.



Loi du 23 décembre 1901

Art. 1er. : Toute fraude commise dans les examens et les concours par l'Etat constitue un délit.

Il fallait rester à Brest pendant la transition



Aribaud - Ceci n'est pas sans lien avec l'article paru dans la Yugazette

Art. 2. : Toute fraude commise dans les examens et les concours, à quelque titre que ce soit, est punie de l'emprisonnement de trois ans au plus ou une amende supérieure ou égale à 3 750 €.

Art. 3. : Les mêmes peines seront prononcées contre les complices du délit.



soufflée par Yuga

